

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLÉANS

25/03/2024

N° E24000048 /45

Le président du tribunal administratif

Décision désignation d'un commissaire enquêteur

Vu, enregistrée le 19/03/2024, la lettre par laquelle le président de la Communauté de Communes des Portes Eureliennes demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Les projets de première modification de droit commun, de première et seconde révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de LEVAINVILLE présentée par la Communauté de Commune des Portes Eureliennes d'Ile-de-France (Eure-et-Loir) ;

Vu la décision en date du 1^{er} septembre 2023 par laquelle le président du tribunal a donné délégation permanente à M. Denis LACASSAGNE, président, à l'effet de désigner les commissaires enquêteurs chargés des enquêtes publiques et leurs suppléants ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

DECIDE


Article 1^{er} : Monsieur Rolland REYNOUARD est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Monsieur Laurent DANÉ est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

Article 4 : La présente décision sera notifiée au président de la Communauté de Communes des Portes Eureliennes, à Monsieur Rolland REYNOUARD et à Monsieur Laurent DANÉ.

le président délégué



Denis Lacassagne